



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

**Évaluation de l'efficacité des
systèmes d'assurance qualité
des collèges québécois**

GUIDE DES EXPERTS

Septembre 2021

Table des matières

Introduction	3
1. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	4
Mission, champ d'action et pouvoirs	4
Composition	5
L'approche de la Commission	5
2. Le recours aux experts dans les opérations de la Commission	7
Recrutement des experts.....	7
Profil des experts.....	8
Principes éthiques et déontologiques	8
Implications du travail d'expert	9
Soutien de la Commission	10
3. Le processus d'audit	12
Le comité visiteur	13
Les rôles et responsabilités des experts dans le processus d'audit	13
<i>Avant la visite : analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite</i>	14
<i>La visite : travail du comité et rencontres avec les groupes</i>	15
<i>Après la visite : validation du projet de version préliminaire du rapport</i>	17
Annexe I - Établissements visés par le mandat de la Commission	18
Annexe II - Code d'éthique et de déontologie des personnes agissant à titre d'experts	20
Annexe III - Horaire type de la visite	25

Introduction

Ce guide s'adresse aux personnes qui ont accepté de participer, à titre d'experts, aux visites d'évaluation menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Il contient toute l'information utile pour situer leur contribution à ses travaux ainsi que pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités dans le cadre du processus entourant une visite d'audit. Ce guide est complémentaire au document [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois - Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation – version transitoire](#) conçu pour l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges ainsi qu'aux différents outils de travail utilisés tout au long du processus par l'expert¹.

La première section du document propose une brève mise en contexte des activités de la Commission. La deuxième section situe ensuite le recours aux experts dans ses opérations. La dernière section détaille les rôles et responsabilités de l'expert à chaque étape du processus d'audit. Des annexes complètent l'information quant aux établissements visés par le mandat de la Commission, aux principes déontologiques associés au travail des experts et à la logistique des visites.

¹ Dans l'ensemble de ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger le texte.

1. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Mission, champ d'action et pouvoirs

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont [la mission](#) consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner².

La Commission est appelée à exercer son mandat à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le [Règlement sur le régime des études collégiales](#) (RREC)³, ce qui représente 119 établissements⁴. Ces derniers sont regroupés selon leur statut respectif : collèges publics, collèges privés subventionnés, établissements privés non subventionnés, établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université⁵.

Le mandat de la Commission couvre principalement l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA) et d'évaluation des programmes d'études (PIEP), ainsi que leur application, et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études, et ce, pour tous les établissements. Il vise également la réalisation des activités reliées à la mission éducative des collèges, ce qui comprend l'évaluation des plans stratégiques des cégeps, incluant les plans de réussite, ainsi que l'évaluation des plans de réussite des collèges privés subventionnés.

² Pour de plus amples informations sur la Commission : Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*, Québec, 2009, p. 11.

³ Québec, *Règlement sur le régime des études collégiales : RLRQ, chapitre C-29, r.4*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

⁴ Les données utilisées dans cette annexe quant au nombre d'établissements sont datées de septembre 2021.

⁵ Pour de plus amples informations sur les établissements, consulter l'annexe I.

[Trois principaux pouvoirs](#) ont été confiés à la Commission par le législateur, soit un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire⁶. Ainsi, la Commission peut recueillir auprès des établissements tous les renseignements nécessaires pour réaliser sa mission, émettre des recommandations aux établissements sur les éléments à améliorer pour rehausser la qualité de la formation collégiale et rendre publics ses rapports d'évaluation. Elle peut également faire des recommandations au ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant un impact sur la gestion par l'établissement des programmes d'études et de l'évaluation.

Composition

La Commission est composée de quatre commissaires, dont un président, nommés par le gouvernement. Un secrétaire général en assume la direction administrative et une équipe d'une vingtaine d'employés permanents assiste la Commission dans ses travaux. Une douzaine d'agents de recherche sont affectés directement aux travaux d'évaluation et trois d'entre eux agissent comme coordonnateurs des opérations d'évaluation. Chaque agent de recherche est chargé des travaux touchant un nombre déterminé d'établissements.

L'approche de la Commission

Dès le départ, la Commission a situé ses travaux dans une perspective de soutien aux établissements avec comme principal objectif d'en arriver au moment où les collèges auraient développé une expertise en évaluation les rendant de plus en plus aptes à exercer pleinement leurs responsabilités en cette matière. Elle a fait le choix de réaliser progressivement les différents volets de son mandat selon deux principales démarches.

D'une part, la Commission évalue depuis ses débuts les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et celles qui concernent l'évaluation des programmes d'études. À ces analyses se sont ajoutées plus tard celles des plans stratégiques des cégeps, incluant les plans de réussite, et des plans de réussite des collèges privés subventionnés. Ces évaluations portent sur la conformité de ces politiques et plans aux obligations réglementaires associées ainsi que sur leur efficacité potentielle. Elles se poursuivent en continu à la Commission qui examine chaque nouvelle version de ces documents adoptés par les conseils d'administration et que doivent transmettre les établissements.

⁶ Québec, *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* : RLRQ, chapitre C-32.2, Québec, Éditeur officiel du Québec.

D'autre part, la Commission procède à des évaluations qui nécessitent une visite à l'établissement, réalisée sur place ou en mode virtuel. Elle demande préalablement aux établissements de procéder à une autoévaluation qui les amène à tirer des constats et des conclusions puis à se doter d'un plan d'action visant à assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation collégiale. À cet effet, la Commission a d'abord évalué la mise en œuvre de programmes d'études parmi les plus répandus dans le réseau collégial. Elle a par la suite demandé aux établissements d'évaluer l'application de leur PIEP et de leur PIEA de même que d'en vérifier l'efficacité. Par ailleurs, la Commission a procédé à une opération d'évaluation institutionnelle, puis elle a évalué l'efficacité des plans stratégiques et des plans de réussite.

À ce jour, ces démarches ont permis aux collèges de développer une culture d'évaluation, voire une culture de la qualité, ainsi que d'être mieux en mesure d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation et de garantir la valeur des diplômes. C'est en s'appuyant sur cette expertise en évaluation développée par les établissements que la Commission poursuit maintenant l'exercice de son mandat en évaluant l'efficacité du système d'assurance qualité mis en place par chaque établissement.

2. Le recours aux experts dans les opérations de la Commission

Comme le prévoit l'article 15 de sa Loi⁷, la Commission a recours à des experts externes dans l'exercice de son mandat. Ces derniers participent aux travaux des comités de visite en contribuant notamment à l'analyse des rapports d'autoévaluation et à la formulation des jugements portés lors des évaluations. Ces personnes proviennent en grande majorité du milieu de l'enseignement collégial, de même que des milieux universitaire et socioéconomique. Leur participation aux travaux leur permet également d'assurer un transfert d'expertise dans leur milieu.

Recrutement des experts

La Commission recrute d'abord des experts dans le milieu collégial par l'entremise des directions générales des établissements qui sont invitées à diffuser un appel de candidatures auprès de leur communauté. Elle souhaite ainsi s'adjoindre des personnes œuvrant dans le réseau collégial et occupant des fonctions qui les ont amenées à développer une expertise dans le domaine de l'évaluation et de l'assurance qualité. La Commission sollicite également, sur une base individuelle, des experts ayant déjà participé à ses travaux ainsi que des représentants des universités et du milieu socioéconomique. Dans tous les cas, les personnes récemment retraitées et qui répondent à ces critères sont aussi considérées.

Les personnes intéressées à participer aux travaux de la Commission sont invitées à remplir une [fiche d'inscription](#)⁸. Cette démarche leur permet d'alimenter leur réflexion quant à leur apport éventuel aux travaux de la Commission. Elle permet aussi à la Commission d'en connaître davantage sur leurs expériences et leurs motivations. Les personnes qui s'inscrivent doivent s'assurer d'obtenir l'aval de leur supérieur avant de soumettre leur candidature. Lorsqu'elles font parvenir leur formulaire d'inscription, elles sont alors admissibles à participer à une journée de formation, à laquelle la Commission les convie, au moment opportun, selon ses besoins, en vue de constituer une banque d'experts aptes à participer au processus d'audit.

Le recrutement des experts se déroule de façon continue afin que la Commission puisse s'assurer de la contribution d'experts pour toutes les visites du cycle d'audit.

⁷ *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, disponible en ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-32.2>

⁸ La fiche est disponible sur le site Internet de la Commission : <http://www.ceec.gouv.qc.ca/experts/recrutement/>.

Profil des experts

Les personnes que la Commission souhaite recruter possèdent une connaissance du milieu collégial de même qu'une expertise particulière en évaluation et en assurance qualité. Elles peuvent occuper diverses fonctions dans les collèges, comme administrateur ou gestionnaire au conseil d'administration, à la direction générale, à la direction des études, comme membre de l'équipe de direction, du personnel professionnel, du personnel enseignant ou à la coordination de programme ou de département. Celles qui proviennent des universités et du milieu socioéconomique peuvent œuvrer à titre de spécialistes en assurance qualité en enseignement supérieur, de professeur, de consultant, ou encore étudier aux cycles supérieurs en éducation ou occuper toute autre fonction.

Certaines qualités professionnelles et personnelles revêtent une grande importance dans le travail que ces personnes ont à accomplir comme experts. Selon le profil recherché, ces personnes démontrent un fort sens de l'analyse et de la synthèse et font preuve d'objectivité et de rigueur pour appuyer leur jugement. Elles ont une capacité à travailler en équipe et à établir un consensus lors de la prise de décision. Elles démontrent un bon sens de l'écoute ainsi qu'une ouverture à la diversité des réalités et des pratiques des établissements en matière d'assurance qualité. La Commission s'attend à ce que ces personnes fassent preuve d'engagement et d'implication dans leur rôle et qu'elles adhèrent ainsi à la mission de la Commission de même qu'aux principes et processus associés à l'audit. Par ailleurs, des compétences liées au travail numérique sont essentielles puisque les experts recevront la documentation en format électronique pour effectuer leur analyse et que, selon les circonstances, ils pourront aussi être appelés à participer à une visite ou à d'autres activités de la Commission en mode virtuel.

Principes éthiques et déontologiques

Pour assurer l'accomplissement de sa mission et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, la Commission et son personnel privilégient une approche basée sur les valeurs suivantes : [l'impartialité, la rigueur, le respect et la collaboration](#)⁹. Puisque les experts jouent un rôle de premier plan dans les opérations d'évaluation de la Commission et qu'une grande importance est accordée à leur jugement professionnel, ils doivent adhérer à ces valeurs dans la conduite de leur mandat. Les principes suivants, associés au travail des experts, sont encadrés par le *Code de déontologie à l'intention des personnes agissant à titre d'experts pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*¹⁰.

⁹ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*, Québec, 2009, p. 15.

¹⁰ Pour prendre connaissance du code de déontologie, consulter l'annexe II.

L'impartialité

La Commission évite de recourir à des experts qui ont des liens immédiats avec l'établissement à visiter ou qui ont eu de tels liens dans un passé récent. Aussi, un expert qui aurait déjà participé à une évaluation dans un établissement ne sera pas sollicité pour visiter ce même établissement une deuxième fois. L'expert est invité à remplir une fiche de déclaration d'intérêts qui indique à la Commission les établissements avec lesquels il a ou a eu des liens.

La confidentialité

Les experts s'engagent à respecter la nature confidentielle des documents, des discussions et des actions liés à l'évaluation. Cela comprend les documents remis par la Commission ainsi que ceux fournis par l'établissement visité, notamment les rapports d'autoévaluation et les outils d'analyse, les discussions avec les personnes rencontrées lors de la visite, les délibérations du comité visiteur, ses conclusions et ses avis, le projet de rapport de la Commission et toute autre communication avec celle-ci. Les experts doivent aussi s'abstenir de communiquer directement avec l'établissement évalué avant et après la visite pour discuter de questions reliées notamment à l'évaluation.

Le respect

Les établissements travaillent à l'intérieur d'un cadre légal et réglementaire précis, qui leur confère cependant un certain degré d'autonomie. Pourvu que ce cadre soit respecté, il ne s'agit pas pour la Commission de préconiser un modèle uniforme de gestion de l'établissement, des programmes ou de l'enseignement. Elle s'attend ainsi à ce que les experts se montrent respectueux de la réalité particulière de chaque établissement qui se reflète dans ses différentes politiques et pratiques institutionnelles. Il est donc indiqué de se montrer compréhensif face aux préoccupations des divers groupes de personnes engagées dans la réalisation de la mission éducative de leur établissement et dans son évaluation. Le comité visiteur s'efforce de mettre à l'aise les personnes rencontrées et de leur rappeler que le but premier de l'évaluation est de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte.

Implications du travail d'expert

Les experts peuvent être sollicités pour participer à une visite d'évaluation aussitôt qu'ils ont reçu la formation. La Commission souhaite que les experts formés soient disponibles pour devenir membres de comités de visite dans l'année suivant leur formation afin de mettre en pratique les enseignements reçus le plus rapidement possible. Elle s'attend à ce que les experts réalisent plus d'une visite de façon à réinvestir l'expérience acquise. Elle les sollicitera alors régulièrement tout au long du cycle d'audit.

La participation des experts au processus d'une visite comporte trois principales étapes qui nécessitent un investissement de temps variable : analyse du rapport d'autoévaluation du collège, visite d'audit à l'établissement, sur place ou en mode virtuel, et validation du projet de version préliminaire du rapport d'évaluation.

En premier lieu, l'analyse du rapport d'autoévaluation peut demander un nombre d'heures de travail variable selon notamment le statut du collège visité et le volume du rapport d'autoévaluation produit par le collège, incluant ses annexes. Cela peut représenter de 2 à 4 jours de travail pour une bonne appropriation et analyse du rapport, et ce, dans le délai de 3 semaines qui est imparti à l'expert. Quant à la visite, elle est généralement d'une durée de trois jours, laquelle peut varier en fonction des caractéristiques de l'établissement visité. L'expert est habituellement libéré après le dîner ou à la fin de la dernière journée de visite, selon l'ampleur des travaux à réaliser. Son engagement se termine avec la validation du projet de version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission. Cette dernière lecture pouvant demander, selon les cas, jusqu'à une demi-journée de travail dans le délai d'une semaine qui est imparti à l'expert.

Les experts participent bénévolement aux travaux de la Commission. Toutefois, les dépenses encourues pour le transport, le logement et les repas sont remboursées selon les dispositions de la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics*. Le formulaire correspondant est transmis aux experts avec les documents associés à la visite.

Soutien de la Commission

La Commission s'engage à appuyer les experts dans leur travail à chacune des étapes. À cette fin, elle a développé divers documents et outils pour les soutenir dans la réalisation de leur mandat. Les personnes recrutées sont invitées à une journée de formation organisée à leur intention. À ce moment, les experts reçoivent toute l'information et la documentation pertinentes quant à l'opération d'évaluation menée, aux critères retenus de même qu'aux rôles et responsabilités qu'ils sont appelés à exercer au cours du processus d'audit.

Divers outils préparés par la Commission sont fournis aux experts pour s'acquitter de leur tâche, soit l'outil d'analyse servant à l'étude du rapport d'autoévaluation, le carnet de visite, principal document utilisé lors de la visite, ainsi que le carnet bilan permettant une synthèse des observations pour chacun des critères d'évaluation. Ces documents sont destinés au seul usage de la Commission et doivent donc demeurer confidentiels. L'utilisation de ces outils fera d'ailleurs l'objet d'un atelier lors de la journée de formation des experts.

Le personnel de la Commission intervient aussi en soutien aux experts à différents moments de ce processus. Lors de la constitution d'un comité de visite, un coordonnateur informe les experts de la composition du comité auquel ils participent, notamment le

commissaire responsable ainsi que l'agent de recherche associé à la visite. Ce dernier est responsable de s'assurer de communiquer aux experts les différentes échéances des étapes à réaliser. Il est disponible pour soutenir les experts dans l'analyse du rapport d'autoévaluation et demeure présent tout au long du processus.

Aussi, la Commission assure l'organisation logistique de la visite incluant les réservations de salles, d'hébergement et de repas si requis. Lorsque la visite se déroule sur place ou dans les locaux de la Commission, celle-ci rembourse les frais encourus par l'expert.

3. Le processus d'audit

Le processus d'audit implique la Commission, les experts et le collège qui exercent des rôles et responsabilités distincts selon les étapes. Le schéma ci-dessous illustre le partage de ces responsabilités qui sont détaillées dans les pages suivantes.



Légende – Rôles et responsabilités

- Commission
- Expert et comité visiteur
- Collège

Le comité visiteur

Pour chacune des visites d'audit, la Commission constitue un comité visiteur chargé d'analyser le rapport d'autoévaluation et de réaliser la visite d'audit. Ce comité comprend 3 experts et 2 membres de la permanence de la Commission, soit un commissaire qui préside le comité et un agent de recherche. Le choix des experts qui le composent est réalisé dans une optique de complémentarité d'expertise, tenant compte notamment de l'expérience et de la fonction occupée par chacun. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit lorsque celle-ci se tient en mode virtuel, un agent de recherche de la Commission agit à titre de facilitateur.

Un coordonnateur de la Commission contacte l'expert sélectionné pour lui proposer de participer à une visite d'audit à un moment précis. Il lui communique la date à laquelle il pourra télécharger le rapport d'autoévaluation du collègue à partir du Portail numérique de la Commission et les délais impartis pour compléter son analyse. Avant de confirmer sa disponibilité, l'expert doit s'assurer d'obtenir l'aval de son supérieur, le cas échéant, pour être libéré de son institution afin de participer à la visite. Aussitôt le comité formé, le coordonnateur en valide la composition auprès du collègue visité. Lorsque le processus de visite est enclenché, les membres du comité ont un rôle à assumer aux différentes étapes du processus d'audit : avant la visite, pendant la visite et après la visite.

Les rôles et responsabilités des experts dans le processus d'audit

À toutes les étapes de leur travail, les experts sont invités à consulter les documents de référence produits par la Commission pour bien comprendre l'opération d'évaluation ainsi que les objets et critères d'évaluation, particulièrement le document *Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois - Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation – version transitoire*. Les experts doivent s'approprier le paradigme d'évaluation privilégié par la CEEC depuis le démarrage de SAQC basé sur l'évaluation de l'efficacité des mécanismes pour assurer l'amélioration continue de la qualité plutôt que sur celle centrée sur la qualité directement.

Avant la visite : analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite

L'agent de recherche prépare l'outil d'analyse qui sera transmis aux trois experts pour effectuer leur travail. Il dépose tous les documents pertinents sur le Portail numérique de la Commission et informe les experts de leur disponibilité.

Six semaines avant la visite : analyse du rapport d'autoévaluation par l'expert

Les experts téléchargent le rapport d'autoévaluation du collègue et l'**outil d'analyse** à partir du Portail numérique de la Commission. Une procédure leur est communiquée à cette fin. Ils procèdent à l'examen du rapport d'autoévaluation, incluant ses annexes, en complétant l'outil d'analyse.

Les experts disposent de trois semaines pour compléter l'outil d'analyse qu'ils déposent alors sur le Portail numérique de la Commission. Ils s'engagent à respecter les délais.

Trois semaines avant la visite : transmission de l'outil d'analyse complété par l'expert

À partir de l'analyse des trois experts, l'agent de recherche compile les résultats et travaille en collaboration avec le commissaire à regrouper, fusionner, compléter et reformuler, au besoin, les questions proposées et à les répartir parmi les groupes à rencontrer. Le nouvel outil ainsi créé est appelé le carnet de visite.

Une semaine avant la visite : appropriation du carnet de visite par l'expert

Le **carnet de visite** est acheminé à l'expert, en format papier, au cours de la semaine précédant la visite. Ce document sert à la conduite de la visite; les experts doivent donc en prendre connaissance.

Le carnet de visite contient d'abord la compilation des jugements et des commentaires des trois experts. Lors de leur lecture, ces experts sont appelés à repérer les points de convergence et de divergence dans les analyses, ce qui contribuera à déterminer les enjeux de la visite. Une section du document est aussi consacrée aux questions qui seront adressées à chacun des groupes rencontrés lors de la visite. Les experts sont alors informés des questions et des thématiques qu'ils prendront en charge et invités à se familiariser avec celles-ci afin de bien en saisir le sens en lien avec les critères d'évaluation et d'en évaluer la portée spécifique à chacun des groupes rencontrés. Un **carnet bilan** est également transmis aux experts. Il sert à faire la synthèse au terme des rencontres, laquelle synthèse permet de passer de l'analyse fine sur la base de chacun des critères au jugement plus large sur chacun des objets évalués. Enfin, des informations sur la logistique de la visite y sont incluses, dont l'horaire de la visite.

La visite : travail du comité et rencontres avec les groupes

La visite sert essentiellement à valider la compréhension des informations et des conclusions transmises par le collège dans son rapport d'autoévaluation et à les compléter afin d'assurer la justesse des constats retenus et le bien-fondé des jugements sur l'efficacité du système d'assurance qualité. Elle permet aussi de prendre en compte ce que le collège a pu réaliser entre le dépôt du rapport d'autoévaluation et le moment de la visite.

Une visite de la Commission comporte son lot de stress pour la communauté du collège visité, mais constitue un moment de partage et de réflexion important pour chacune des personnes rencontrées. Les experts sont ainsi invités à user de courtoisie, d'ouverture et d'une écoute empathique afin que les rencontres soient les plus profitables et enrichissantes pour tous.

Toutes les visites se déroulent selon ces étapes¹¹ : une réunion préparatoire, des rencontres avec les groupes, une réunion synthèse et une rencontre finale avec la direction. L'animation de la visite est assurée par le commissaire à chacun de ces moments.

Réunion préparatoire

La visite débute par une réunion préparatoire des membres du comité de visite qui se rencontrent pour la première fois. Cette dernière commence en fin de journée la veille de la visite et se poursuit le lendemain généralement jusqu'en fin de matinée. Cette réunion est l'occasion d'échanger sur les principaux constats qui ressortent des analyses consignées dans le carnet de visite et sur les enjeux de la visite. Le comité cible également les questionnements à privilégier et les principaux points à approfondir lors des rencontres.

Rencontre avec les groupes

Au cours d'une visite type, le comité rencontre les groupes suivants : la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien. Les experts posent leurs questions à tour de rôle et peuvent les reformuler au besoin, en s'assurant de mettre leurs interlocuteurs à l'aise et de demeurer objectifs et conformes aux critères d'évaluation de la Commission. Il leur est aussi conseillé de prendre des notes régulièrement en vue de la réunion synthèse. L'agent de recherche agit à titre de secrétaire de visite pour toutes les rencontres en vue de la rédaction du rapport d'évaluation. Il s'assure de plus, en collaboration avec le commissaire, que tous les objets évalués et que tous les aspects à observer ont été couverts.

¹¹. Un exemple d'horaire type est présenté à l'annexe III.

Réunion synthèse

Au terme des rencontres, le comité visiteur se réunit pour faire la synthèse de ses observations à l'aide du carnet bilan. Au cours de cette réunion, le comité se prononce sur les résultats de l'évaluation au regard de chacun des objets et des critères, identifie les points saillants (forces et points à améliorer) et, le cas échéant, formule des commentaires et avis que la Commission pourrait faire à l'établissement. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation, cette dernière entraînant une obligation de suivi de la part de l'établissement. Les observations sont fondées sur l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, complétée par les documents fournis, ainsi que par les témoignages recueillis lors des rencontres. Le travail du comité visiteur est de chercher à établir des consensus et d'en arriver à porter un jugement sur chaque critère ainsi que sur l'efficacité du système d'assurance qualité dans son ensemble. À cette étape, les experts auront à faire preuve de collaboration, d'écoute, d'ouverture et de rigueur en plus de mettre à profit leur capacité d'analyse et de synthèse. L'ensemble des conclusions et des avis sont notés par l'agent de recherche en vue de la rédaction de la version préliminaire du rapport. L'agent de recherche soutient le comité en fournissant des informations tirées du rapport et des rencontres pouvant contribuer à faire cheminer la réflexion. Il s'assure, en collaboration avec le commissaire, de disposer de l'information nécessaire pour bien traduire l'argumentaire du comité de visite, ses jugements et, le cas échéant, le niveau des avis qui en découlent.

Rencontre finale avec la direction

La visite se termine par une rencontre avec la direction de l'établissement au cours de laquelle le commissaire ayant présidé le comité visiteur, accompagné de l'agent de recherche, fait part des principales observations du comité.

Après la visite : validation du projet de version préliminaire du rapport

Environ six semaines après la visite

Le travail des experts se termine au plus tard quelques semaines après la visite lorsqu'ils reçoivent le projet de version préliminaire du rapport d'évaluation pour validation. Ce projet rédigé par l'agent de recherche aura été au préalable validé par le commissaire responsable de la visite. L'objectif de cette validation est essentiellement d'assurer la conformité du rapport avec les conclusions tirées par le comité de visite lors de la réunion synthèse. Les experts peuvent aussi émettre des commentaires sur des informations à ajouter afin de tracer le portrait le plus juste de la situation du collège évalué et d'appuyer l'argumentation menant à la formulation d'avis, le cas échéant. Pour s'acquitter de cette tâche, il est utile pour les experts de se référer à leurs notes prises lors des rencontres et au carnet bilan.

Les experts transmettent leurs commentaires à l'agent de recherche dans un délai d'environ une semaine. Par la suite, ils s'assurent de détruire, de façon confidentielle, les documents du collège ainsi que les outils de la Commission puisque leur mandat est terminé. À cette étape, le contenu du rapport d'évaluation doit demeurer confidentiel, car d'autres validations sont prévues avant l'adoption de la version définitive du rapport.

Le projet de version préliminaire du rapport validé par les experts est ensuite analysé par un comité de lecture pour assurer la justesse des constats et des conclusions ainsi que pour juger de la cohérence du texte. Il est par la suite étudié par la Commission puis adopté en version préliminaire. La Commission l'achemine au collège qui dispose d'un mois pour lui faire part de ses commentaires, le cas échéant. L'agent de recherche traite ensuite la réaction du collège et dépose le projet de rapport définitif à la Commission, auquel s'ajoutera une section sur les suites de l'évaluation. Le rapport est alors adopté dans sa forme définitive par la Commission qui le transmet au collège, au ministre de l'Enseignement supérieur et le rend public via son site Internet.

Depuis le 29 mars 2017, une nouvelle étape s'est ajoutée à la toute fin du processus d'audit. En effet, les collèges disposent dorénavant d'un droit de réplique final. Ainsi, lors de la réception d'un rapport définitif, les collèges peuvent soumettre leur réaction, à l'intérieur d'une période maximale de deux mois, par l'entremise d'une lettre adressée à la Commission par la Direction générale du collège. Les commentaires formulés par l'établissement dans cette lettre doivent porter essentiellement sur les conclusions du rapport ainsi que sur les avis et jugements émis en appui. Les éléments factuels qu'ils soulèvent demeurent traités lors de l'étape initiale de réaction au rapport préliminaire. La Commission s'engage à publier la version originale et intégrale de la lettre du collège sur son site Internet, dans la section Publications.

Annexe I - Établissements visés par le mandat de la Commission

Le réseau collégial est constitué de plus d'une centaine d'établissements très différents les uns des autres tant par leur vocation particulière, leur offre de formation, les caractéristiques de leur population étudiante, leurs ressources professorales, leur dimension et structure administrative, leur localisation, leurs activités de recherche pédagogique et appliquée, leur langue d'enseignement et autres spécificités. Quatre statuts distincts leur sont associés.

Les cégeps

Selon la [Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel](#)¹², les cégeps sont des corporations qui ont pour responsabilité principale de mettre en œuvre des programmes d'études préuniversitaires et techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC), programmes pour lesquels ils ont reçu l'autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur. Ils peuvent également concevoir et mettre en œuvre, à certaines conditions, des programmes d'études techniques conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par leur encadrement législatif, ces établissements sont concernés par tous les éléments du mandat de la Commission, soit l'évaluation de la PIEA, de la PIEP et de leur application, l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études ainsi que l'évaluation de la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, ce qui comprend l'évaluation du plan stratégique, incluant le plan de réussite. On compte 48 cégeps présents dans la grande majorité des régions administratives du Québec, dont 5 collèges anglophones. La structure administrative de certains comprend des collèges constituants, des campus ou des centres d'études collégiales.

Les établissements privés subventionnés

Les établissements privés subventionnés sont, en vertu de la [Loi sur l'enseignement privé](#)¹³, des établissements reconnus d'intérêt public et agréés aux fins de subventions. À l'instar des cégeps, ces établissements ont pour responsabilité principale de mettre en œuvre des programmes d'études préuniversitaires ou techniques menant au DEC, programmes pour lesquels le Ministre leur a délivré un permis. Ils peuvent également concevoir et mettre en œuvre, à certaines conditions, des programmes d'études techniques conduisant à l'AEC. Ces établissements sont concernés par les éléments du mandat de la Commission associés à l'évaluation de la PIEA, de la PIEP et de leur application, à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, ce qui comprend l'évaluation du plan de réussite. On dénombre 20 établissements privés subventionnés dans le réseau de l'enseignement

¹² Québec, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* : RLRQ, chapitre C-29, Québec, Éditeur officiel du Québec.

¹³ Québec, *Loi sur l'enseignement privé* : RLRQ, chapitre E-9.1, Québec, Éditeur officiel du Québec.

collégial, dont certains offrent de la formation bilingue ou en anglais. Ces établissements sont situés en majorité dans la région métropolitaine de Montréal et dans celle de la Capitale-Nationale.

Les établissements privés non subventionnés

Les établissements privés non subventionnés sont, en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, des établissements à but lucratif pour lesquels le Ministre délivre, selon certaines conditions, un permis les autorisant à offrir une formation collégiale. Dans les faits, tous les établissements ayant ce statut offrent un ou des programmes, de courte durée, dans un domaine spécifique à un programme d'études techniques. Les programmes qu'ils dispensent sont destinés aux adultes et conduisent à une AEC. Ces établissements sont concernés par les éléments du mandat de la Commission associés à l'évaluation de la PIEA, de la PIEP et de leur application ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études. On compte 47 établissements privés non subventionnés concentrés majoritairement dans la région métropolitaine de Montréal. Certains établissements offrent de la formation en anglais.

Les établissements relevant d'un ministère ou d'une université

Trois établissements autorisés à offrir un programme d'études collégiales conduisant au DEC relèvent d'un ministère tandis qu'un autre relève d'une université. Ces établissements sont concernés par les éléments du mandat de la Commission associés à l'évaluation de la PIEA, de la PIEP et de leur application ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études.

C'est dans le respect des particularités de chaque établissement et dans le contexte d'un réseau de collèges aux réalités multiples que s'inscrivent les évaluations de la Commission.

Annexe II - Code d'éthique et de déontologie des personnes agissant à titre d'experts

1. Mission et valeurs de la Commission

- 1.1 La Commission est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission¹⁴ consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner. Cette indépendance est essentielle afin de préserver sa neutralité et d'établir la crédibilité de ses travaux tant auprès des collègues et de la population en général que des instances gouvernementales devant lesquelles elle rend compte du résultat de ses activités.
- 1.2 Le mandat de la Commission touche tous les établissements du réseau collégial québécois auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales* et consiste à évaluer leurs politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes d'études, l'application de ces politiques ainsi que la mise en œuvre de leurs programmes. Dans le cas des collèges publics (cégeps) et privés subventionnés, le mandat prévoit aussi l'évaluation de la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cela englobe la planification stratégique des cégeps ainsi que la planification liée à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés.
- 1.3 La Commission s'acquitte de son mandat dans le respect des pouvoirs que lui confère sa loi constitutive, à savoir un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et le pouvoir de rendre publics les résultats de ses travaux de la manière qu'elle juge appropriée. Aussi, elle jouit d'une grande autonomie de fonctionnement de sorte qu'elle peut conduire des évaluations chaque fois qu'elle le juge opportun et les mener selon les modalités qu'elle détermine.
- 1.4 Enfin, pour réaliser ses activités et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, elle privilégie une approche basée sur les valeurs suivantes :

¹⁴ La mission et les pouvoirs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont principalement établis dans les articles 13 à 19 de sa loi constitutive (RLRQ, chapitre C-32.2).

Impartialité

Les évaluations de la Commission sont fondées sur des processus transparents, des critères connus et des analyses objectives qui mènent à des décisions équitables et prises en collégialité.

Rigueur

Les évaluations de la Commission sont encadrées par des processus bien définis qui sont appliqués de façon systématique et révisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

Respect

Par son approche, la Commission privilégie des relations franches, ouvertes et empreintes d'engagement avec les collègues. Elle agit en toute considération de leurs responsabilités, de leur diversité et de leurs particularités.

Collaboration

Par son approche, la Commission favorise le dialogue avec les collègues et la participation de leur personnel et de leurs étudiants.

2. Objet et champ d'application

2.1 Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique à toute personne appelée à agir à titre d'expert au sein des comités de visite, des comités consultatifs ou de tout autre comité dans le cadre des opérations d'évaluation que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial conduit, qu'il s'agisse d'une personne recommandée par un collègue (par exemple, cadre, professionnel, professeur ou autre membre du personnel à l'emploi d'un collègue public, privé subventionné ou non subventionné) ou de toute autre personne mandatée à cette fin par la Commission (par exemple, personne retraitée ayant travaillé dans un collègue ou dans une autre institution d'enseignement, employé de la fonction publique ou du secteur privé, universitaire ou chercheur).

3. Conflit d'intérêts et confidentialité

3.1 Toute personne qui agit à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial doit éviter en tout temps de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel, incluant celui de l'organisation pour laquelle elle travaille, et celui de la Commission.

- 3.2 Toute personne qui agit à titre d'expert doit s'abstenir de participer à une évaluation conduite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans un établissement avec lequel elle a actuellement ou a eu au cours des cinq dernières années un lien contractuel ou d'emploi.
- 3.3 Toute personne qui agit à titre d'expert doit s'abstenir de participer à une évaluation conduite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans un établissement où l'un de ses proches (conjoint, enfant, parent proche) enseigne, travaille ou étudie.
- 3.4 Une personne qui agit ou a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est tenue à la confidentialité sur ce dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Elle ne peut, d'aucune manière, divulguer un renseignement sur un collège auquel le public n'a pas accès, ni la teneur des propos et avis verbaux formulés dans le cadre d'une évaluation. Elle doit également s'abstenir de diffuser les documents qui lui sont remis dans le cadre des activités conduites par la Commission.
- 3.5 Une personne qui agit ou a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ne peut utiliser à son profit ou à celui d'un tiers un renseignement dont elle prend connaissance dans le cadre des activités conduites par la Commission ou toute documentation mise à sa disposition aux fins des travaux de la Commission.
- 3.6 Une personne qui a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'engage à ne pas agir à titre de consultant dans les établissements qu'il a visités dans le cadre d'une opération d'évaluation, et ce, dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice de ses fonctions pour la Commission, c'est-à-dire après l'adoption de la version préliminaire des rapports d'évaluation.

4. Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts

- 4.1 Toute personne qui accepte d'agir à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'engage à respecter le présent code d'éthique et de déontologie et à signer le formulaire *Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts* joint en annexe.

5. Modalités d'application

- 5.1 Le secrétaire général de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est responsable de l'application du présent règlement.

5.2 S'il se révélait une situation autre que celle dont il est fait mention dans les articles précédents et qui risquerait de placer une personne qui agit à titre d'expert dans une situation de conflit d'intérêts ou de non-respect d'engagement à la confidentialité, cette dernière devrait en aviser sans délai le secrétaire général de la Commission.

Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts

Je, _____, confirme avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie à l'intention des personnes agissant à titre d'experts* pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Dans l'exercice de mes fonctions à titre d'expert :

- Je m'engage à respecter les dispositions du Code.
- J'assurerai la confidentialité du contenu des échanges auxquels je participerai et des documents qui me seront fournis.

Je déclare avoir des liens avec le ou les établissements ci-dessous désignés qui sont susceptibles de me placer en situation de conflit entre mon intérêt personnel et mes obligations d'expert pour la Commission.

Liste des établissements désignés (si aucun établissement, l'indiquer) :

En foi de quoi, j'ai signé ce document, à _____,
le _____ jour du mois de _____ deux mille
_____.

Signature

Annexe III - Horaire type de la visite

Collège [nommer]

JOUR 1 :	[Lundi]
17 h à 19 h	Réunion préparatoire du comité de visite
JOUR 2 :	[Mardi]
8 h 30 à 11 h	Réunion préparatoire du comité de visite (suite)
11 h à 12 h	Rencontre avec la direction du Collège
12 h à 13 h	Dîner sur place (en compagnie de la direction)
13 h à 13 h 45	Rencontre avec le comité d'autoévaluation
13 h 45 à 14 h	Pause
14 h à 15 h 30	Rencontre avec la régie du Collège
15 h 30 à 16 h 30	Rencontre de la Commission des études
16 h 30 à 17 h	Pause
17 h à 18 h	Rencontre du conseil d'administration (ou de 18 h à 19 h)
JOUR 3 :	[Mercredi]
8 h à 8 h 30	Réunion du comité de visite
8 h 30 à 10 h 30	Rencontre avec la régie pédagogique de la Direction des études
10 h 30 à 10 h 45	Pause

JOUR 3 : [Mercredi] - Suite

- 10 h 45 à 12 h 15 Rencontre avec des intervenants impliqués dans la mise en œuvre des mécanismes d'assurance qualité
- Personnes qui n'ont pas été rencontrées au sein des autres groupes et qui ont travaillé étroitement à la mise en œuvre des mécanismes en lien avec les différentes composantes au cours de la période d'observation (formation ordinaire et continue). Par exemple : des directeurs, des professeurs, des coordonnateurs, des conseillers pédagogiques, des professionnels.*
- 12 h 15 à 13 h 30 Dîner sur place
- 13 h 30 à 14 h 30 Rencontre avec des étudiants
- 14 h 30 à 14 h 45 Pause
- 14 h 45 à 15 h 45 Rencontre avec des professeurs
- 15 h 45 à 16 h 45 *Rencontres libres*
- Il peut s'agir d'individus ou de groupes que la Commission n'avait pas formellement invités, mais qui souhaiteraient rencontrer les membres du comité de visite.*
- 16 h 45 à 17 h 45 Réunion du comité de visite (début de la synthèse)

JOUR 4 : [Jeudi]

- 8 h 30 à 12 h Réunion synthèse
- 12 h à 13 h Dîner sur place
- 13 h à 16 h Réunion synthèse (suite au besoin et fin à déterminer).
- À convenir avec le collège Rencontre finale avec la direction du Collège
- Seuls le commissaire et l'agent de recherche participent à cette rencontre.*